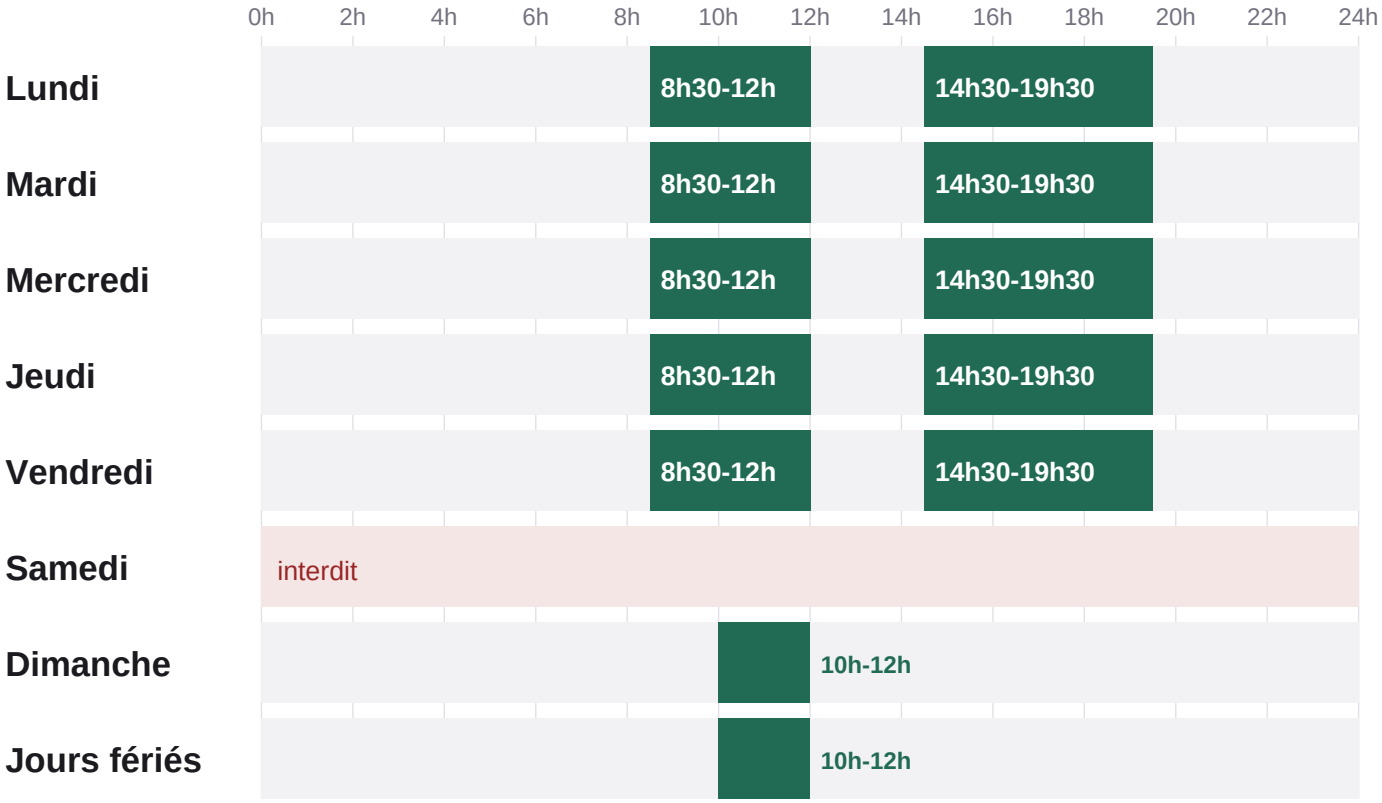
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Romain-en-Viennois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse, 12 août 2022, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/84116-saint-romain-en-viennois/